
**RÈGLEMENT NUMÉRO 22-919 modifiant le
plan d'urbanisme numéro 04-626 relatif aux
zones de contraintes relatives à l'érosion côtière**

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 04-626 est entré en vigueur le 16 mars 2004;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a modifié son schéma d'aménagement afin d'intégrer et rendre applicables la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif gouvernemental pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis, le 22 septembre 2021, un avis attestant que le règlement numéro 2021-393 modifiant le schéma d'aménagement numéro 87-36 de la MRC de La Haute-Gaspésie est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et qu'il est entré en vigueur;

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-des-Monts doit assurer la concordance de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour régir et contrôler l'utilisation du sol à l'intérieur de toutes zones de contraintes relatives à l'érosion côtière présentes sur son territoire dans un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-393 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par RICHARD BUJOLD et résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro 22-919 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'ajouter une nouvelle zone de contraintes au plan d'urbanisme 04-626 soit les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et de les assujettir à des dispositions normatives contenues au règlement de zonage à la demande de la MRC de La Haute-Gaspésie et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.15

L'article 2.15 est modifié par l'ajout « des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière » à la suite des différentes zones à contraintes énumérées.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 04-626

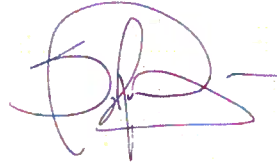
Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme numéro 04-626 subsistent et continuent à s'appliquer intégralement.

ARTICLE 4 : ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



SIMON DESCHÊNES
MAIRE



Me SYLVIE LEPAGE
GREFFIÈRE



MRC de La Haute-Gaspésie

464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418 763-7791
Télécopieur : 418 763-7737
Courriel: mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net
Site Web: www.hautegaspesie.com

*C*ertificat de conformité

Pour faire suite à l'adoption de la résolution numéro 11638-03-2022 par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, le présent certificat atteste la conformité du *Règlement numéro 22-919 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 relatif aux zones de contraintes relatives à l'érosion côtière* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, certifie avoir émis ce certificat de conformité à Sainte-Anne-des-Monts, ce dix-septième jour de mars deux-mille-vingt-deux.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau



MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le neuvième jour de mars deux-mille-vingt-deux, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11638-03-2022

Délivrance d'un certificat de conformité – règlement n° 22-919 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 22-919 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 relatif aux zones de contraintes relatives à l'érosion côtière* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 22-919;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 22-919 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le *Règlement numéro 22-919 modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 relatif aux zones de contraintes relatives à l'érosion côtière* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 11^e jour de mars 2022*

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - Mme Sylvie Lepage, greffière, ville de Sainte-Anne-des-Monts

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC HG
- Mme Karine Thériault, aménagiste, MRC HG
- Mme Christel Girard, greffière adjointe, ville de Sainte-Anne-des-Monts